

## Annexe financière Année scolaire 2022-2023 Lycée

Les tarifs sont réactualisés par l'Assemblée Générale de l'OGEC  
chaque année au mois de décembre

La participation de l'État et du Conseil Général aux frais de fonctionnement des Établissements Privés sous contrat d'association couvre les frais de scolarité ; la partie immobilière et la pastorale sont pris en charge par les familles et constituent la contribution des familles

### Contribution des familles

Pour cette contribution, **4 tarifs annuels sont proposés** :

**Tarif de soutien (1 200 €)** : il permet la solidarité et de développer plus rapidement les investissements (amélioration des locaux, du matériel...).

**Tarif normal (1 074 €)** : il permet d'équilibrer le budget.

**Tarif fratrie (876 €)** : il s'applique à partir du 2<sup>ème</sup> enfant dans l'établissement, sur demande par la famille.

**Tarif réduit (708 €)** : il est accordé sur demande justifiée (courrier + avis d'imposition + notification des droits CAF + situation des bourses) et motivée par des difficultés financières.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

### Cotisations obligatoires

Le montant des cotisations de l'Enseignement Catholique est de 92 € par an, ils couvrent les frais reversés aux structures de l'enseignement catholique du Diocèse.

### Restauration

La facturation des repas se fait par alimentation d'un compte personnel.

Plusieurs modes de règlement sont possibles:

- en ligne (CB) via notre application EcoleDirecte
- chèque (dépôt du chèque auprès de l'accueil de l'établissement ou envoi par la poste) en notant au dos du chèque les « nom, prénom et classe de l'élève.
- en espèce auprès du service comptabilité

### Facture

Le règlement se fait par prélèvement automatique mensuel (cf. grille tarifs mensuels ci-dessous) d'octobre à juillet le 5 du mois.

Autres moyens de règlement possible : le règlement en ligne (CB) et le règlement trimestriel sur facture à réception de facture.

Trois factures (= 3 termes) détaillées sont envoyées via EcoleDirecte à toutes les familles :

- 1<sup>er</sup> terme concerne les mois de septembre à décembre
- 2<sup>nd</sup> terme concerne les mois de janvier à Mars
- 3<sup>ième</sup> terme concerne les mois d'avril à juin.

Résiliation de facture : cf. l'article 7 du contrat de scolarisation.

### Grille Tarifs mensuels sur 10 mois (hors repas du midi)

	Réduit	Fratrie	Normal	Soutien
Contribution + cotisations de l'Enseignement Catholique	<b>80.00 €</b>	<b>96.80 €</b>	<b>116.60 €</b>	<b>129.20 €</b>
Internat (contribution et cotisations de l'EC comprises)	<b>323.60 €</b>	<b>340.40 €</b>	<b>360.20 €</b>	<b>372.80 €</b>

## Frais d'inscription et acomptes (ne faire qu'un seul chèque)

Ces sommes sont à verser dès l'acceptation du dossier d'inscription.

- frais d'inscription = 170 € réglé en 1 seule fois dans la scolarité.

Des demandes particulières peuvent, par ailleurs, être adressées au chef d'établissement.

- acomptes : 70 € (DP ou externe) ou 150 € (Pensionnaire) déduits sur la dernière facture.
- Caution matériel : 100 euros (uniquement pour les internes)

			Externe / Demi-Pension	pensionnaire
1	Frais d'inscription		170 €	
2	Acompte	déduits sur la dernière facture	70€	150 €
3	Caution matériel	remboursé au départ de l'élève	x	100 €
	Je joins un chèque de	encaissé dans les 15 jours qui suivent la réponse positive	240 €	420 €

Les frais d'inscription et les acomptes sont remboursés, sur simple demande **écrite**, en cas de désistement, pour quelque cause que ce soit, dans les 15 jours qui suivent le dépôt du dossier ou après la réponse de l'établissement.

**Au-delà de cette date, les frais d'inscription sont définitivement acquis à l'établissement.** Les acomptes et cautions matériels sont remboursés en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, l'acompte reste définitivement acquis à l'établissement.

## Frais de réinscription

Ce règlement s'effectue uniquement par chèque en même temps que la demande de réinscription via EcoleDirecte. Il est remboursé en cas de justification de non obtention de l'avis favorable d'orientation, ainsi qu'en cas de déménagement imposé par des circonstances professionnelles (mutation, licenciement) ou familiales (décès, séparation) imprévues. Dans tous les autres cas, cette somme reste définitivement acquise à l'établissement.

## Internat

Les frais annuels d'internat s'élèvent à 2 436 euros et sont répartis sur 10 mois d'octobre à juillet.

Ces frais comprennent :

- l'hébergement du lundi (début des cours) au vendredi (fin des cours)
- les petits déjeuners, les gouters et les diners
- la surveillance
- l'accès au foyer

Ces frais ne comprennent pas :

- la restauration du midi
- l'accès à la salle de musculation (adhésion à l'Association Sportive du lycée)

Informations diverses :

- pas de remboursement pour les absences (maladies, stages, PFMP, convenance personnelle)
- remboursement si fermeture de l'internat par décision du chef d'établissement
- des animations sont proposées les mercredis après-midis, certaines peuvent être payantes